



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Turquie

Question écrite n° 42556

#### Texte de la question

M. Patrick Labaune interroge M. le ministre des affaires étrangères à propos du régime jeune-turc. Le 24 mai 1915, la France, la Grande-Bretagne et la Russie faisaient une déclaration commune (archives du ministère des affaires étrangères, guerre de 1914-1918 Turquie, tome 887, p. 127) pour protester contre la mise en application du plan d'extermination du peuple arménien par le régime Jeunes-Turcs. On peut y lire : « En présence de ces nouveaux crimes de la Turquie contre l'humanité et la civilisation, les gouvernements alliés font savoir publiquement à la Sublime-Porte qu'ils tiendront personnellement responsables desdits crimes tous les membres du gouvernement ottoman ainsi que ceux de ses agents qui se trouveraient impliqués dans de pareils massacres ». La France considère-t-elle que le triumvirat composé de Talaat Pacha, Djemal Pacha et Enver Pacha, qui dirigeaient alors le gouvernement Jeunes-Turcs, s'est rendu coupable de crimes contre l'humanité dans le génocide des 1 500 000 Arméniens reconnu par le parlement européen le 18 juin 1987 et pour l'ONU en 1985. Ces trois dirigeants jeune-turc sont-ils pour la France des criminels de guerre ?

#### Texte de la réponse

À maintes reprises, le Gouvernement français a évoqué la question des massacres des Arméniens d'Asie mineure durant les dernières années de l'Empire ottoman avant l'instauration de la République turque. La France a toujours été solidaire des victimes de ces massacres, souhaitant que toute la lumière soit faite sur les origines de cette tragédie. Le ministre des affaires étrangères qui s'est rendu en voyage officiel dans le Caucase et a visité l'Arménie a eu l'occasion d'exprimer à nouveau à cette occasion les sentiments de sympathie de la France pour cette tragédie du peuple arménien. Il a déposé une gerbe au monument aux morts dédié aux victimes de 1915. La communauté arménienne de France reste à jamais marquée par le souvenir de la tragédie de 1915 et le Gouvernement français souhaite, à ce titre, que les historiens puissent mener leurs investigations en toute liberté, en toute objectivité et en toute impartialité afin d'établir clairement les responsabilités. La France estime également que, quatre-vingt-un ans après les faits, l'heure est à la réconciliation et encourage les parties dans cette voie.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Labaune Patrick](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42556

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 septembre 1996, page 4665

**Réponse publiée le** : 28 octobre 1996, page 5643